




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 10 janvier. — La Gazette d'Augsborg publie en français les deux notes diplomatiques qui suivent, dont le sens était connu, mais qui n'avaient jamais été publiées textuellement. La première est une note remise par la légation de France à St. Pétersbourg, et contenant une protestation contre le traité russo-turc. La 2^e est la réponse du cabinet russe.

N^o 1. Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. le roi des Français, a reçu l'ordre d'exprimer au cabinet de Saint-Pétersbourg la profonde affliction que le gouvernement français a éprouvée en apprenant la conclusion du traité du 8 juillet dernier, entre S. M. l'empereur de Russie et le grand seigneur. Dans l'opinion du gouvernement du roi, ce traité assigne aux relations mutuelles de l'empire Ottoman et de la Russie, un caractère nouveau, contre lequel les puissances d'Europe, ont le droit de se prononcer. Le soussigné est donc chargé de déclarer que si les stipulations de cet acte devaient subséquemment amener une intervention armée de la Russie dans les affaires intérieures de la Turquie, le gouvernement français se tiendrait pour entièrement libre d'adopter telle ligne de conduite qui lui serait suggérée par les circonstances, agissant dès-lors comme si le traité n'existait pas. Il est également prescrit au soussigné de faire connaître au cabinet impérial, qu'une déclaration analogue a été remise à la Porte-Ottoman par l'ambassadeur de S. M. à Constantinople.

Saint-Pétersbourg, le... octobre 1833.

Signé, J. DE LAGRÉNÉ.

N^o 2. Le soussigné a reçu la note par laquelle M. de Lagrené, chargé d'affaires de S. M. le roi des Français, lui a fait part du profond regret que la conclusion du traité du 8 juillet entre la Russie et la Porte a causé au gouvernement français, sans énoncer en même temps ni les motifs de ce regret ni la nature des objections auxquelles ce traité pourrait donner lieu. Le soussigné ne saurait donc les connaître; il peut encore moins les comprendre. En effet, le traité du 8 juillet est purement défensif, il a été conclu entre deux puissances indépendantes, usant de la plénitude de leurs droits; il ne porte nul préjudice aux intérêts d'aucun état quelconque. Quelles seraient donc les objections que d'autres puissances se croiraient autorisées avec justice à élever contre une pareille transaction? Comment surtout pouvaient-elles déclarer qu'elles ne lui reconnaissent aucune valeur, à moins qu'il n'entre dans leurs vues de renverser un empire que le traité est destiné à conserver? — Mais tel ne peut être le dessein du gouvernement français. Il serait en contradiction ouverte avec toutes les déclarations qu'il a émises lors des dernières complications de l'Orient. Le soussigné doit par conséquent supposer que l'opinion énoncée dans la note de M. de Lagrené repose sur des données inexactes, et que mieux éclairé par la communication du traité que la Porte a faite récemment à l'ambassadeur français à Constantinople, son gouvernement appréciera d'avantage la valeur et l'utilité d'une transaction conclue dans un esprit aussi pacifique que conservateur. Cet acte, change, il est vrai, la nature des relations entre la Russie et la Porte; car il fait succéder à une longue inimitié des rapports d'intimité et de confiance; dans lesquels le gouvernement turc trouvera désormais une garantie de stabilité, et, au besoin, des moyens de défense propres à assurer sa conservation. — C'est dans cette conviction, et guidé par les intentions les plus pures comme les plus désintéressées, que S. M. l'empereur est résolu de

remplir fidèlement, le cas échéant, les obligations que le traité du 8 juillet lui imposent, agissant ainsi comme si la déclaration contenue dans la lettre de M. de Lagrené, n'existait pas.

Saint-Pétersbourg, le... octobre 1833.

Signé, NESSELRODE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 janvier. — Les ministres qui composent le cabinet actuel de la Grande-Bretagne ont presque tous profité des vacances du parlement pour parcourir le pays, rendre visite aux électeurs et sonder l'opinion publique, au sujet des mesures qui pourront être discutées dans la prochaine session. Ces excursions ont été l'occasion de plusieurs banquets politiques, et celui qui a été donné à M. Poulett Thomson, à Manchester, n'est pas un des moins remarquables par la déclaration que le ministre a eu occasion d'y faire de son opinion sur les mesures commerciales que l'Angleterre doit adopter.

Voici comment M. Thomson s'est exprimé :

« Je ne demande point pour de mauvais desseins la création d'une dépendance commerciale réciproque. Je la demande dans la vue du bien. Je la demande parce qu'elle tend à resserrer les liens des deux nations plus étroitement que les parchemins de tous les traités possibles; parce qu'elle est plus puissante que les traités pour éloigner à jamais soit le mal, soit la terreur du plus grand fléau de l'humanité, de la guerre. (Ecoutez.) Mais, messieurs, bien que tels soient mes principes, je conviens qu'il y a des limites en dedans desquelles leur action doit s'arrêter. Je réglerais mon système pour admettre ou prohiber sans aucun égard à la conduite des nations étrangères, et je les laisserais régler aussi leur propre système.

« Je suivrais mes inspirations pour fixer le taux de nos droits de douane; mais je ne ferais pas un pas de plus. Je n'aurai pas, par exemple, la prétention de me mêler des dispositions fiscales des autres pays, mais ma longanimité et mon amour pour la liberté n'iraient pas au point de ne pas demander que le commerce de mon pays fut mis sur le pied d'égalité avec celui des autres contrées, et qu'il n'eût à cet égard aucun désavantage à supporter.

« Si donc je trouve que quelque nation, la France elle-même, place nos productions, sous le rapport des droits, sur un pied différent des productions semblables arrivant d'autres pays, je me ferai un devoir de recommander une augmentation de droits sur leurs provenances comme un juste mode de représailles. C'est un pouvoir qui existe dans les mains de la couronne, sans qu'elle ait besoin de recourir au parlement, et dans mon opinion elle est tenue d'en faire usage.»

— Mercredi dernier, une joyeuse société, composée exclusivement de matelots, s'est rendue chez un pâtissier de Stramfort pour y manger ce que l'on appelle en langage maritime *a thre decks pie*, littéralement: un pâté à trois ponts. Après le premier service, deux vigoureux marmitons sont entrés portant sur leurs robustes épaules le plat en question, qui ne pesait pas moins de cents livres. Il renfermait un couple de lièvres, un id. de faisans, un id. de perdrix, un id. de canards, un id. de lapins, douze pigeons, un quartier d'agneau, quatre livres de beefsteak, une oie grasse et une bouteille de vin de Porto!

Le dessus ou la croûte contenait quatorze livres de farine, et il fallut six heures pour la cuire, qu'on juge d'après cela du tems, que consacrerent à la confection de ce monstrueux pâté les cuisiniers émérites qui en furent chargés.

FRANCE.

Paris, le 11 janvier. — M. le duc de Broglie, qui, après l'apposition des sangsues, avait ressenti de la fièvre et beaucoup d'abattement, est mieux aujourd'hui.

— On s'occupe au ministère de la guerre de l'instruction civile de l'armée. Une commission vient d'être nommée à cet effet et se compose de M. le lieutenant-général Pellet, directeur du dépôt de la guerre, qui en sera le président; de MM. Marbot, maréchal-de-camp; de Tarlet, colonel du 35^e de ligne; de Mornay, colonel du 7^e de cuirassiers; de trois officiers pris parmi les directeurs des écoles régimentaires; d'un membre de l'université, et de M. Roger, inspecteur des études de l'école de La Flèche.

Cette commission, qui devra se réunir au ministère de la guerre, est particulièrement chargée d'examiner les diverses méthodes d'enseignements suivies actuellement dans l'armée, et les motifs donnés par plusieurs chefs de l'abandon de la méthode de Lancastré, à laquelle on dut tant de succès sous le ministère du maréchal Saint Cyr. Elle portera son examen sur le projet d'établir une école centrale par division et une école normale à Paris, où serait appelé un officier de chaque corps de l'armée, afin de donner à l'instruction une seule et même impulsion.

Le ministère divise cette instruction qu'on pourra acquérir dans l'armée, en deux degrés. Dans la première, ou école des soldats, on enseignera la lecture, l'écriture et l'arithmétique, et dans la seconde, ou l'école de sous-officiers, la grammaire, l'histoire, la géographie et la comptabilité.

— Hier il y a eu à la salle des conférences de la chambre une réunion des bureaux, de quelques membres et de l'archiviste. On avait déposé sur la grande table des modèles de costume pour la chambre des députés. MM. le comte Montalivet, Forbin et plusieurs autres ont soumis une série de dessins qui ont été mis sous les yeux d'une commission officieuse. Le costume qui a paru réunir le plus de suffrages est la tunique de drap bleu, brodée en argent feuilles de chêne, et le manteau court de même drap et double broderie. C'est à la couleur près le costume du tiers-état sous la constituante. Chapeau rond à plumes noires, l'épée à la chevalière avec une écharpe tricolore.

— On distribue sur le Pont-Neuf des calendriers tout en l'honneur de la république. Ces calendriers marquent l'année 42 de l'ère républicaine, ère fortunée, et qui a laissé de si doux souvenirs. Là, les mois ont repris leurs noms sonores de nivose, de pluviôse, de messidore, etc. Les décadi et même les quintidi sont marqués très soigneusement. Par grâce, on a bien voulu laisser le dimanche, mais le décadi est imprimé en bien plus gros caractères, comme pour indiquer qu'il doit effacer le jour du Seigneur. On pense bien que les fêtes de la religion ne sont point inscrites sur ce calendrier; mais les fêtes décadaires y sont énumérées tout au long. Il y en a trente-six: à l'Etre-Suprême, à la nature, à la république, à la haine des tyrans, au stoïcisme, etc., etc. Ainsi nous reverrions ces touchantes solennités auxquelles se rattachent de si gracieuses reminiscences.

— Une rencontre au bois de Boulogne a eu lieu ce matin entre le général Bonnet, président de la première commission d'Afrique, et M. Piscatorys, l'un de ses membres. Après un échange de quatre coups de pistolet, les témoins ont mis fin au combat, dont la cause remontait à l'époque de l'embarquement à Toulon des deux honorables adversaires.

On donne pour origine à ce différend, des instructions personnelles qui auraient été remises en dehors de l'instruction collective dont la commission avait été munie. (Messager.)

— M. Henri Villon, ancien maire de la Guilloière (Rhône), un des fondateurs du *Réparateur*, journal légitimiste de Lyon, a été tué en duel le 6 janvier. Une discussion politique a donné lieu à ce déplorable résultat.

— La société d'agriculture de Bar-le-duc s'est occupée d'une des plus importantes questions d'intérêt matériel pour les départemens de l'Est. Cette société a arrêté qu'il serait incessamment présenté une pétition aux chambres, dans le but d'obtenir du gouvernement un changement prochain aux tarifs de douanes, entrée et sortie, entre la France et la Belgique. La société regarderait comme très-avantageux pour l'agriculture que les vins de France fussent affranchis de droits à l'entrée en Belgique, et, par compensation pour cette concession, elle propose d'admettre également en franchise ou seulement sur un léger droit d'entrée en France, les fers et les houilles de la Belgique.

— M. de Brigode, député du Nord, vient de déposer sur le bureau de la chambre française les pétitions de plusieurs villes qui réclament l'abaissement du droit d'entrée sur les charbons belges.

— *L'Impartial de la Franche-Comté* annonce qu'il vient d'être placé sur la façade où est né Cuvier; rue Sarleau, à Montbéliard, une inscription conçue en ces termes. *Ici naquit Cuvier, le 23 août 1769.*

— *L'Écho de l'Est* publie la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, le sentiment du devoir et de la reconnaissance m'impose l'obligation de répondre à un article publié d'abord par le *Temps* reproduit par le *Journal de l'Aube* et par plusieurs autres feuilles sous le titre : *Le roi Bernadotte, Diplomatie et Vau-deville.* »

Où, monsieur, j'eus l'honneur d'être le camarade, l'ami, le frère d'armes de ce brave maréchal de France, qu'un peuple étranger est venu nous enlever pour lui donner une couronne.

Grenadier comme Bernadotte au régiment royal de marine sous Louis XVI, nous vécûmes pendant cinq ans dans la plus parfaite intimité, puisant dans la bourse de l'un ce qui manquait à celle de l'autre. Je le quittai à Lyon, lorsqu'il n'était encore que simple caporal et moi simple soldat.

Il est devenu roi, je n'ai pu que le plaindre, préférant ma chaumière de charpentier à tout l'éclat du diadème.

Pourtant, monsieur, vous allez juger si je puis être ingrat sans me rendre indigne du nom français : lorsque le maréchal Bernadotte, allant à la grande armée, passa par Bar-le-Duc, il se souvint de son vieux camarade Thiébaud et le fit chercher dans toute la ville. Je fus bien contrarié de m'être trouvé absent quand j'appris que le maréchal avait désiré de me revoir.

Quelques années plus tard, M. Tabari, maître de langues à Stockholm, capitale de la Suède, arriva à Moyenvic, près Bar-le-Duc, pour y visiter sa famille.

Ce professeur, ayant su que j'avais servi autrefois avec le roi Charles-Jean, vint me voir à Bar et m'engagea beaucoup à lui remettre une lettre pour Sa Majesté, me promettant de la lui faire tenir en personne.

Je cédai à cette impulsion avec d'autant plus d'empressement que le cœur, suppléant à l'esprit en pareille circonstance, je me sentis inspiré par cet attachement sincère et par cette vieille amitié que le temps n'avait point altérée.

Je ne demandais au roi de Suède que le souvenir du grenadier Bernadotte. Je l'obtins.

Deux mois s'étaient à peine écoulés, lorsque M. le receveur-général de la Meuse, me fit remettre dix louis de la part du roi Charles-Jean.

Ainsi, Monsieur, le nom de Charles Thiébaud était encore présent à la mémoire de son vieux camarade, à qui la gênante étiquette n'avait pas permis de répondre au charpentier.

Ce cadeau me flatta, je l'avoue, et m'arriva bien à point pour procurer quelques douceurs à moi et à mes enfans.

Mais, Monsieur, jamais la pensée de jeter cet argent dans la Meuse ne vint à mon esprit. Ceût été à la fois un trait de folie et un acte d'ingratitude dont je suis incapable. Ainsi la version des faiseurs de vaudevilles et des journalistes est de pure invention, et ne peut être considérée que comme une calomnie dont l'histoire ne sera pas souillée.

Le premier roi, dit-on, fut un soldat heureux : puissent le roi Charles-Jean et le peuple, dont il est l'idole chérie, jouir encore longtemps d'un bonheur commun ! Puissent-ils échapper aux coups des révolutionnaires ! Mieux vaudrait pour un bon roi redevenir soldat français. Alors la chaumière du charpentier serait ouverte au roi-soldat, comme son cœur le fut toujours au soldat-roi.

Veillez, Monsieur le rédacteur de *l'Écho de l'Est*, publier cette lettre, et croire à ma vive et sincère reconnaissance.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 JANVIER.

On lit ce qui suit dans le *Libéral* :

« Il n'y a pas eu séance hier à la chambre des représentans. Ni le président, ni les vice-présidens, ne se trouvaient à Bruxelles. M. Raikem, en partant pour Liège, comptait sur l'arrivée de M. Dubus, qui étaient attendu hier matin de Tournay. M. Coppieters est retenu à Bruges par indisposition. Les représentans qui connaissaient à l'avance cet incident ne sont venus qu'en petit nombre à la séance, et se sont retirés après s'être livrés à des conversations particulières dans lesquelles on s'est beaucoup occupé des affaires de Liège. On s'y livrait à l'espoir que de part et d'autre, dans le désir d'éviter un scandale national, on se prêterait à entrer dans des voies conciliantes. »

— C'était hier le *lundi perdu*, jour de repos et de grandes réjouissances pour tous les ouvriers, sans exception. Ils en ont usé amplement; nous n'avons cependant à signaler aucun désordre.

— La chambre des représentans, dans sa séance du 14, a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de deux projets de loi relatifs à l'organisation d'une académie belge des sciences et belles-lettres, dont l'un a été présenté par le ministre de l'intérieur, et l'autre par M. Dumortier. La commission a préteré, d'accord avec M. Dumortier, un autre projet de loi concernant l'objet susdit. La chambre a pris ensuite en considération la proposition de M. Eloy de Burdiune, relative à la sortie et l'entrée des grains, et a continué la discussion du budget des affaires étrangères.

LIEGE, LE 15 JANVIER.

QUESTION DE LA GUERRE.

Le langage incisif et concluant des notes diplomatiques publiées par la *Gazette d'Augsbourg* (1); la rédaction et la discussion de l'adresse de la chambre des députés, la polémique internationale de la presse anglaise et la presse allemande inspirée par la Russie; l'interprétation qu'on pourrait donner à la démission de M. le duc de Broglie d'après les traditions anglaises. Tous ces symptômes réunis peuvent certes donner des inquiétudes pour l'avenir de la paix; cependant la répartition des forces européennes nous semble imprimer à la politique générale un mouvement plus fort que tous ces symptômes et qui suffit, à notre sens, pour les surmonter.

L'Europe est aujourd'hui partagée en forces pacifiques et forces belliqueuses. Les puissances pacifiques sont l'Angleterre, la France, la Prusse, la Suisse et d'après les probabilités de l'intérêt l'Autriche elle-même : la Russie devrait recruter des alliés chez les puissances restantes.

Le système pacifique a pour alliés auprès des peuples la production, la rente, la propriété, l'intérêt des majorités parlementaires; la partie de la presse qui fait opinion et surtout la crainte de leurs peuples chez les souverains qui pourraient vouloir la guerre contre l'Angleterre, la France et la Belgique.

(1) Voyez à la première page.

La guerre a déjà commencé de dépopulariser le roi de Hollande et ce pays est plus qu'à moitié gagné au système de la paix. Lors même que son souverain persisterait malgré la nation dans une pensée contraire, il y a une raison qui détacherait de lui tous les souverains du Nord, la Russie exceptée. La Hollande, par sa scission avec le principe de juillet, a fait digue à une propagande française en Europe, et c'est cette circonstance qui pouvait lui valoir des alliances offensives en Allemagne. Aujourd'hui c'est le contraire qui arriverait. Ce principe a été discipliné et localisé par le maintien de la paix; à l'heure qu'il est, s'il débordait sur l'Europe, il pourrait aller jusqu'à ses dernières conséquences et se tourner en démocratie pure. Or, c'est là ce que ne doivent désirer ni le gouvernement de l'Autriche, ni ceux de la confédération germanique. Quant à la Prusse, l'esprit de modération du prince qui la gouverne éloigne jusqu'à sa mort tout danger de guerre de ce côté.

Quant aux effets probables d'une lutte dans l'Orient voici ce qui est connu : d'après les écrits qui ont paru sur la question stratégique, les moyens d'invasion manquent à la Russie pour une tentative contre les Indes anglaises. Au contraire les moyens ne manquent pas à la marine anglaise pour détruire par mer les batteries qui forment le boulevard de la Russie le long du passage des Dardanelles.

Enfin dans les notes échangées entre MM. de Nesselrode et l'envoyé de France à St. Pétersbourg le maintien de la paix est soumis non au principe consacré dans le traité d'une intervention armée du gouvernement russe en Turquie, mais à l'acte lui-même de l'intervention. La même menace a été notifiée à Constantinople. M. de Lamartine a fait connaître à la chambre toute la faiblesse de l'empire ottoman. Son plan de protectorat européen serait nécessairement un démembrement; car il n'y aurait pas d'autre moyen d'organiser ce démembrement qu'une provincialisation orientale aboutissant à trois ou quatre grandes puissances de l'Europe comme à une métropole collective. Cette perspective ne doit pas engager le sultan à faire usage de son droit d'invoquer l'intervention de la Russie.

En tachant de fixer les points saillans de la question nous n'avons pas pensé à la résoudre; mais seulement à présenter quelques argumens contre les inquiétudes de guerre dont nous allons être de nouveau étourdis.

On lit dans *l'Impartial*, journal de La Haye :

« Nous avons encore 60,000 hommes sous les armes; quoique la moitié de l'armée soit partie en congé, tandis que pendant notre réunion avec la Belgique notre royaume, avec 6,000,000 d'âmes, pouvait à peine mettre 25,000 hommes sous les armes sans avoir recours aux permissionnaires. Le gouvernement aurait dû profiter de la trêve actuelle pour mettre son contingent plus en harmonie avec nos ressources. Il est déraisonnable de maintenir sur nos frontières un actif aussi considérable et auquel les belges ont renoncé de leur côté et de ne pas profiter de l'occasion de diminuer d'autant le fardeau qui surcharge le peuple. »

« Depuis la séparation on s'est livré particulièrement en Belgique à la culture du chanvre, lin, garance et grains, et actuellement la Belgique exporte non seulement à Anvers, mais aussi à Ostende beaucoup de froment, seigle, orge, avoine, fèves, pois, graines de lin et de navets, ce qui est d'un grand intérêt pour le nord de l'Europe. »

— On écrit de Paris, le 12 janvier :

« Plusieurs journaux annoncent que M. le duc de Broglie a offert sa démission et qu'il persiste à vouloir se retirer malgré les instances du roi et de ses amis. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que ces journaux sont mal informés. M. le duc de Broglie a été malade et l'est encore, mais non de manière à donner la moindre inquiétude à ses nombreux amis; sous peu de jours, il reparaitra à la chambre. Le ministère restera composé tel qu'il est et le portefeuille des affaires étrangères continuera d'être confié aux mains habiles du noble pair. »

— Le *Journal des Flandres* dit que des achats considérables ont lieu à Gand pour compte de plusieurs maisons de commerce. Ainsi, dit-il, une maison d'Anvers vient d'acheter pour plus de 150,000 fr. de cotons; une maison de Bruxelles a fait des achats pour plus de 100,000 fr.

— Le comte de Belfast offre de parier 200 livres sterl. qu'aucun bâtiment au monde, quel que soit son tonnage, ne pourra lutter de vitesse avec son fameux yacht le *Walerwycht*.

— On lit dans le *Courrier Français*:

« Le général espagnol Mina, qui, en 1823, s'opposa à l'entrée en Espagne des troupes françaises commandées par le duc d'Angoulême, se trouve en ce moment à Londres, il habite comme pensionnaire pour la table et le logeant dans une famille de Doughty Street, hospice des enfans trouvés. »

REGENCE DE LIEGE

La salle du conseil de la régence était hier assiégée par la foule, au point que nous n'avons pu y pénétrer. Une personne, qui a assisté aux délibérations, et en qui nous avons une entière confiance, nous a rendu compte de la séance de la manière suivante :

Une discussion s'est d'abord engagée sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10. Ce procès-verbal portait en substance :

Qu'il avait été décidé que la lettre des états-députés, relative à l'affaire de M. Dejaer, était adressée au collège des bourgmestres et échevins, et non au conseil de régence. Le procès-verbal portait en outre : que par une seconde résolution, le conseil avait décidé qu'il était incompétent pour connaître de la lettre des états.

Le procès-verbal portait enfin qu'il avait été dit par un membre, qu'il résultait de la seconde résolution ci-dessus, que le collège était seul compétent dans la question.

C'est sur ce point du procès-verbal que la discussion s'est engagée.

M. Nagelmackers a dit que le conseil avait entendu se déclarer incompétent sur la lettre seulement; mais non se dessaisir du fonds de la question; que le conseil enfin n'avait point entendu abandonner le droit d'examiner au fond, s'il y avait lieu ou non à surseoir à l'élection d'un 3^e échevin.

Ce 3^e point du procès-verbal, que nous avons mentionné ci-dessus a été mis aux voix et rectifié dans le sens de la réclamation de M. Nagelmackers, à la majorité de 9 voix contre 8; MM. Raikem et de Behr, s'étant abstenus par la raison qu'ils n'avaient point assisté à la séance.

Ont voté pour la rectification du procès-verbal : MM. Frankinet, Nagelmackers, Dewandre, de Stockhem, Richard, Burdo, Lombard, de Laminne et Francotte.

Ont voté pour le maintien du premier procès-verbal : MM. Jamme bourgmestre, Scronx, échevin, Billy, Dehasse, Hubart, Delfosse, Lefebvre et Bayet.

La minorité ci-dessus a protesté contre la décision qui venait d'être rendue et s'est retirée.

La majorité s'est alors constituée, aux termes du règlement sous la présidence, de M. Frankinet, le plus ancien conseiller, et le conseil ainsi constitué a protesté à son tour contre la conduite de la minorité.

Le conseil, réduit à 11 membres, s'est alors saisi de la question à l'ordre du jour, à savoir s'il y avait lieu à surseoir au remplacement de M. Dejaer.

Après avoir entendu MM. Nagelmackers, de Behr et Raikem sur cette question, il a été résolu à l'unanimité qu'il serait sursi au remplacement de M. Dejaer.

Aujourd'hui, le collège des bourgmestres et échevins a protesté contre la décision du conseil, constitué hier, sous la présidence de M. Frankinet, et a déclaré par divers motifs, que ledit conseil ayant empiété sur les droits du collège, il serait passé outre à sa résolution, et qu'il serait procédé à l'élection de trois échevins.

Cette protestation était affichée ce matin sur les

murs de l'hôtel-de-ville, et dans la salle des élections.

Le bureau électoral s'est constitué sous la présidence de M. Jamme, assisté de MM. Scronx, Hubart, Delfosse et Frankinet. Après cette opération, M. Jamme a lu le procès-verbal de ce qui s'est passé hier, et en suite de la protestation du collège des échevins. L'on procède en ce moment aux opérations électorales pour trois échevins, malgré une protestation de M. Frankinet, qui a été repoussée.

— De nombreux sifflets se sont fait entendre hier à la séance contre la majorité du conseil. Dans la nuit, plusieurs membres de cette majorité ont été charivarisés. La minorité a eu des sérénades.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Liège, le 12 janvier 1834.

La commission administrative aux artistes belges et étrangers.

Messieurs, nous avons l'honneur de vous transmettre le règlement constitutif et le règlement d'ordre intérieur de l'association qui vient de se former à Liège pour l'encouragement des beaux-arts. Vous y verrez, messieurs, que le subsidie alloué par la régence de Liège, et les souscriptions qui déjà ont été recueillies, mettent la commission administrative à même de faire d'importantes acquisitions parmi les objets d'art qui seront exposés. Tous les fonds perçus, à quelque titre que ce soit, sont consacrés à l'achat des tableaux, sculptures, gravures, etc., que nous aurons envoyés les artistes qui voudront bien contribuer à l'éclat de nos expositions, dont la plus prochaine est fixée au second dimanche d'avril de la présente année.

Les heureux résultats de notre dernière exposition, la protection éclairée que nous accorde l'administration municipale de Liège, l'empressement des amis des arts à s'inscrire dans l'association, l'affluence des étrangers à l'époque que nous avons choisie, tout nous fait espérer, messieurs, que notre salon sera digne d'attirer les regards des amateurs, et que nous y verrons briller quelques-unes des productions qui caractérisent votre talent.

Agréer, messieurs, etc.

Le président, Louis Jamme.

Le secrétaire, H. Guillery.

NB. Les souscriptions seront reçues jusqu'au jour de l'ouverture du salon, chez M. Victor Van Orle, trésorier de la société, rue Chaussée des Prés, n^o 1280.

(Correspondance.)

Liège, le 13 janvier 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs les rédacteurs, je vous prie de faire connaître, par la voie de votre estimable journal, un acte de courage et de dévouement, qui mérite bien d'être signalé à la reconnaissance publique.

Hier dimanche, 12 courant, vers 11 heures du matin, un malheureux habitant d'Outre-Meuse, pris de boisons et de querelle avec sa femme, s'était avisé de vouloir mettre fin à ses jours, en se noyant; il quitta cette dernière, traversa la rue des Tanneurs et avança dans la Meuse jusqu'à ce qu'il perdit le fond. M. le docteur Théodore Vaust, qui avait été témoin des menaces que cet homme adressait à sa femme au milieu de la rue, n'hésita point à courir à son secours, dès qu'il le vit les mettre à exécution; et sans réfléchir aux dangers qui pouvaient résulter pour lui de cette résolution (il paraît qu'il ne sait nager), il se dégagea de son manteau et se précipita dans la rivière, au moment où l'individu en question disparaissait, il parvint à le saisir par le sarreau, puis par le collet, et à le ramener à bord.

Une aussi belle conduite, n'a pas besoin de commentaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un habitant du quartier de l'Est.

Liège, le 13 janvier 1834.

Aux mêmes.

Messieurs, la lettre publiée dans votre dernier numéro, exige une réponse de ma part, vous aurez la justice de l'insérer.

Directeur du théâtre de Liège, par suite d'un traité particulier, j'ai présenté au public une troupe, que je croyais devoir lui plaire, qui je le pense encore eut assuré ses plaisirs; on en a décidé autrement, beaucoup d'artistes sont tombés, il en est qui se sont plaints d'avoir été jugés sans avoir été entendus.

Il ne m'appartient pas de prononcer sur ce point; mon intérêt me ferait naturellement soupçonner; je dirai seulement que Mlle. Ots venait de Lyon et que je lui donnais 1000 fr. par mois.

Ma troupe mutilée, j'ai senti le besoin de la compléter; j'ai frappé à toutes les portes, j'ai fait des sacrifices d'argent considérables, je n'ai pu me procurer que des artistes qui n'ont pu trouver grâces.

C'est dans ces circonstances qu'une commission a été formée, et je le dirai sans crainte d'être démenti, elle n'a pas hésité à reconnaître que c'était moins le présent que l'avenir qui devait la préoccuper.

De là ce projet si heureusement conçu d'un spectacle à l'année, ces abonnemens demandés et obtenus. En conséquence ces contrats formés par moi avec MM. de Mondonville, Bouchy, Sylvain; ces contrats proposés à Mlle. Camoin et tant d'autres.

Toutefois en pourvoyant à l'avenir j'ai encore voulu remédier au présent.

Ma correspondance est là; la commission l'a vue toute entière, sans aucune réticence (j'offre d'en donner inspection à toute réquisition et à qui que ce soit), et cette correspondance atteste 1^o que j'ai renouvelé des efforts désespérés pour obtenir des artistes convenables (et malheureusement ils deviennent chaque jour plus rares); 2^o que j'ai contracté avec M. Ponchard pour les mois de mars, avril; 3^o que la défection de Mlle. Anais Henry a été comblée par un engagement avec Mlle. Aglaée, qui je l'espère du moins pourra convenir au public.

Voilà ma position actuelle, messieurs les rédacteurs, que veut-on plus? Serais-je par hasard hors du droit commun? Voudrait-on m'assujettir à l'impossible? Voudrait-on ruiner mon entreprise et m'anéantir moi-même?... Voudrait-on me laisser en face d'engagemens que l'on m'a fait contracter, sans me fournir les moyens de les remplir? Je ne puis le croire. Il y a malgré toutes les irritations un sentiment de justice sur lequel je crois devoir me reposer.

Agréer etc.

Auguste SANSE.

Liège, le 4 janvier 1834.

Aux mêmes.

Le sieur Coune-Willé vient encore de publier une nouvelle lettre par la voie de votre journal.

Retiré dans ses derniers retranchemens, ce n'est plus par des dénégations sans preuves qu'il me combat, c'est maintenant par des faits contradictoires que son imagination enfante, et qu'il prétend avoir trouvés dans mes lettres.

Mais pourquoi dénaturer les faits, le sieur Coune pense-t-il que tout lecteur sensé ne s'apercevra pas de cette ruse grossière?

Il dit que dans une de mes lettres j'ai donné à la Meuse 50 centimètres de pente et que dans une autre j'ai donné 70.

Cela est faux, j'ai dit dans ma première lettre que les changemens successivement opérés au lit de la Meuse avaient fait remonter les eaux en amont de 50 centimètres au moins, et dans la 2^e, venant à la preuve de ce fait, j'ai dit que lorsque les eaux étaient basses, la pente de la rivière à la surface qui est de 24 mètres depuis les Augustins jusqu'au rivage sur Meuse, allait en augmentant jusqu'à un mètre 40 centimètres tandis qu'alors 70 centimètres suffiraient pour son écoulement si le lit avait une largeur proportionnée au cube d'eau qu'il reçoit.

Il y a à coup sur de l'impudence, de l'ignorance ou de la mauvaise foi à dénaturer ainsi les faits.

Il dit en outre que dans la 2^e lettre j'assigne à l'ancien bras de Meuse un débouché de 30 mètres et dans la 3^e un de 50. Or le sieur Coune a-t-il encore puisé ces renseignements? Je me rappelle bien avoir dit dans la 2^e lettre que l'ancien bras de Meuse offrait à l'eau un débouché de 30 mètres au moins et dans la 3^e que l'embouchure en amont était de 50 mètres.

Ici le sieur Coune confond l'embouchure avec le débouché; voilà sans doute une preuve de bon sens.

Enfin il se refuse à croire à la possibilité d'une surhausse d'eau de 70 centimètres vis-à-vis des Augustins, tant que je ne lui aurai pas indiqué, dit-il, de quelle manière je suis parvenu tout seul à faire cette grande découverte.

C'est la seconde fois qu'il m'interpelle à cet égard, et je croyais l'avoir satisfait dans ma dernière lettre ou je lui expliquais le mode qu'il avait à suivre pour s'en assurer, mais infructueusement, je n'ai pas été compris, comprendra-t-il d'avantage les nouvelles explications que je vais encore essayer de lui donner.

A partir de la chapelle du Paradis jusqu'à un point très-rapporté du courant St-Léonard, la Meuse quand elle est basse a une pente à sa surface d'un mètre 50, ou, en d'autres termes, la surface de l'eau a une inclinaison d'un mètre 50 sur cette étendue de 3900 mètres, chose reconnue par les hommes de l'art au nombre desquels je puis citer M. Beaulieu, architecte voyer.

Ainsi sur une étendue de 4400 mètres, distance égale à un point pris dans la Meuse un peu en aval des Augustins jusqu'au rivage sur Meuse, la pente moyenne doit être de 44 centimètres, comparativement à la pente générale susdésignée de la rivière.

Or d'après vérification faite encore récemment dans les hautes eaux, on a acquis la certitude qu'il existait entre ces deux points, une pente d'un mètre 40 au lieu de 44 centimètres qui devraient s'y trouver; ce qui constitue une différence en plus de 96 centimètres qu'elle ne devrait être, eu égard à la pente générale reconnue à la rivière qui est comme, je le répète encore, d'un mètre 50 sur 3900 mètres, de quatre centimètres environ, sur 100 mètres, et j'ajouterai de 25 mètres, de Liège à Maestricht, d'après les ingénieurs.

Lorsque j'ai dit par conséquent que le comblement de l'ancien bras de la rivière et le retrécissement de son lit faisait hausser les eaux vis-à-vis des Augustins de 50 à 70 centimètres

tres, je n'ai rien dit de trop, puisque les calculs précédents prouvent que la surhausse d'eau est encore plus forte.

N'est-il pas évident dès lors qu'en élargissant le lit et en lui donnant une direction plus régulière, on parviendrait à réduire à peu près cette pente locale à celle reconnue à la rivière, résultat qui produirait un bien-être inappréciable pour les habitans de la Boverie et Longdoz dont les terrains ne seraient plus inondés que dans des crues extraordinaires.

Il faut bien remarquer que même alors l'eau en sortant de ses rives n'exercerait plus de ravages dans ces localités à cause de l'écoulement facile qu'elle trouverait dans son lit, chose produite par la diminution de pente qu'on peut estimer à 70 centimètres. Le quartier du Sud qui aurait été inondé par Avroi si les eaux avaient encore haussé de 35 centimètres, n'aurait plus rien à appréhender de ce chef, l'Avroi se trouvant lui-même presque à l'abri des inondations.

Voilà mon dernier mot.

Maintenant que le sieur Coune prétend qu'un débouché soit de 32 mètres, soit de 20 au nouveau pont sur l'embranchement de l'Ourte soit suffisant pour le passage de l'eau qui en exigerait pourtant un de 43 mètres au moins; qu'il soutienne que le rétrécissement du lit d'une rivière peut toujours s'effectuer sans nuire aux terrains en amont, parce que les eaux coulent librement en-dessous du point rétréci; qu'il s'anime ou s'escrime contre le bien public avec le même zèle qu'un autre en met à le défendre; qu'enfin il pousse même l'inconséquence, ce qui n'a pas été désavoué par lui, jusqu'à vanter publiquement les avantages du projet de pont, et protester clandestinement contre son adoption, tout cela m'est indifférent, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, si ce n'est que dans des discussions semblables, il vaudrait mieux se taire que mal parler.

Agréés etc. H. D.

PRIX DES GRAINS, etc.

MARCHÉ DE LOUVAIN du 13 janvier.	PRIX		MARCHÉ DU 13 JANVIER			
	moyen du dernier marché	le plus bas	PRIX le plus bas	PRIX moyen	PRIX le plus haut	
PRIX DES GRAINS ET AUTRES DENRÉES.						
Froment, la rasière,	Fr. 13 88	12 69	13 59	14 54		
Seigle, id.	8 76	8 44	8 74	9 4		
Orges, hâtive, id.	9 00		9 7			
Orges, tardive, id.	9 50	9 7	9 37	9 67		
Sarrasin, id.	7 55	7 50	7 80	8 10		
Avoine, id.	6 30	5 44	5 98	6 59		
Pommes de terre, la rasière.	2 50	1 81	2 26	2 71		
Poin, les 100 livres,	6 80	6 34	6 99	7 49		
Paille, les 100 id.	4 10	4 10				
Graine de colza, la rasière.	23 50	23 54				
Huile, de lin, le baril,	68 2	68 94				
Huile, de chanvre, id.	69	70 74				
Huile, de colza, id.	76 19	76 88				
Tourteaux de colza, les 100 liv.	14	14 50				
Genièvre, le baril,	43	43 50				
Houblon, les 100 liv. sans aff.						

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Commission d'examen

M. François Duvivier de Schalkoven, subira son examen de candidat en philosophie le 17 janvier à 4 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 14 janvier.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 1 fille; 1 homme, 3 femmes; savoir : Henri Joseph Ernotte, âgé de 84 ans, journalier, sur Meuse, époux de Noëlle Mawet. — Anne Wathar, âgée de 59 ans, derrière le Palais, épouse de Jean Baptiste Louis Honjoulle. — B. J. Dufoin, âgé de 46 ans, faubourg St-Gilles, épouse de Jean Pierre Hoffman. — Marie Catherine Servais, âgée de 32 ans, journalière; derrière les Potiers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabilloux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

F HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Vendredi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES, HABILLEMENS et USTENSILES.

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES.

Mardi et jeudi, 28 et 30 janvier courant, il sera rendu une belle collection de livres de théologie, controverse, piété, histoire, philosophie, littérature classique, architecture, etc.

Le notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, est chargé de VENDRE les RENTES dont la désignation suit :

N ^o d'ordre.	INDICATION des RENTES.			INDICATION des RENTES en fis. et cts.		INDICATION des CAPITAUX.		NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
	Flor.	S.	L.	Frs.	C.			
1	23			27	95	559	17	Mathieu et Joseph Evrard, cultivateurs, a Montegnée.
2	9	10		41	55	231	00	Lambert Thiry, id. au même lieu.
3	4			4	86	97	25	Joseph Marcoty, id. id.
4	9	7	2	41	40	228	00	Le même, id. id.
5	13			45	80	316	00	Elmay, id. id.
6	6	5		7	60	152	00	Deudonné et Catherine Joiris, id. en lieu dit Verdbois.

RENTE EN NATURE.

7 3 setiers épeautre.

Les mêmes.

Ces RENTES sont payées exactement et très-bien hypothéquées.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE.

La MAÇONNERIE, MENUISERIE, SERRURERIE, etc. pour agrandir l'église de la paroisse de Saint-Pholien, et y bâtir une tour.

Les plan et cahier des charges sont déposés à la maison presbytérale où l'on peut en prendre inspection.

Cette entreprise aura lieu par soumission et au rabais.

Les soumissions doivent être rédigées sur timbre, stipuler les prix en francs et indiquer une caution solidaire, être adressée, au conseil de la fabrique de St. Pholien, pour le 27 janvier 1834, jour fixé pour procéder à l'adjudication aux dix heures du matin.

L'ORGUE de l'église de Clermont parfaitement rétabli et en très-bon état avec positif et pédal est à VENDRE ou à LOUER, mais seulement les jours où il n'y a pas d'anniversaire — S'adresser à l'autorité du chef supérieur de la commune de Clermont. 130

() VENTE d'une grande MAISON, très-avantageuse pour le commerce, sise à Liège, formant le coin des rues Cheravoie et Champion, n^o 271, composée d'une boutique, d'une pièce et un cabinet communiquant dans la rue du Champion, quatre chambres avec foyers, un grenier, deux caves et une pompe.

Elle aura définitivement lieu par le ministère du notaire PAQUE, pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean-en-Île, le jeudi 23 de ce mois, à 9 heures, chez lesquels on peut prendre inspection des conditions. S'adresser pour la voir à M. ETIENNE, rue de l'Agneau, n^o 427.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE CHEVAUX.

Le mardi, 21 janvier 1834, à une heure précise, la société des Sarts au Berleur, fera exposer en vente publique, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, au local de la bouillière au Berleur, 16 chevaux, dont 2 entiers de sept ans, et 14 hongres de 6 à 9 ans. — A crédit.

FERMES ET BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

Le mercredi 5 février 1834, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur François HERMAN, cabaretier, à Wandre, près de l'Église, et pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à la résidence de Liège, à ce commis par jugement à la VENTE PUBLIQUE, aux enchères, sur licitation entre majeur et mineur, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées.

DÉSIGNATION :

Canton de Dalhem, commune de Bolland, province de Liège.

PREMIER LOT.

Une Ferme, située en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtimens et cour, four et fournil, avec jardin, prés et vergers y attaché et formant un ensemble: le tout contenant en superficie 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrés, ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 pet. ancienne mesure locale.

Ces immeubles sont exploités par Henri Fortemps. Les bâtimens de la ferme sont en bon état et couverts en ardoises.

DEUXIÈME LOT.

Trois maisons, situées au même lieu, avec 6 perches 10 aunes, ou une verg. gr. 16 pet. de jardin, occupées par les sieurs De gueldre et Lemouche.

TROISIÈME LOT.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, nommé Noble Haie, en lieu dit Champ de la Porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en une maison d'habitation, composée de 3 belles pièces au rez-de-chaussée, four et fournil, pompe, vastes greniers, caves, cour et bâtimens ruraux, avec un pourpri de 9 bonniers 70 perches 65 aunes carrés, ou 11 bonniers 2 verges grandes 2 petites ancienne mesure locale, de jardin, prés, vergers, terre et bocquettaux.

Tous ces immeubles ne forment qu'un ensemble et sont exploités par Hubert Melen.

S'adresser pour les renseignemens et prendre communication des baux et titres de propriété, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire PARMENTIER, place de la Comédie. 99

MM. les créanciers de la succession vacante de M. Jacques Ignace de Baré-Moinil, sont invités à se rendre de 3 à 5 heures de l'après-dîner, chez le curateur soussigné pour y toucher un dividende. L. GILLET. 128

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON n^o 700, avec 18 perches 92 aunes (4 verges granges 6 petites) de jardin en dépendant, située en Glain, commune d'Ans et Glain S'adresser à M^e PARMEN. TIER, notaire, place de la Comédie à Liège. 998

() Le mercredi 29 janvier, à 2 1/2 heures, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, à ce commis et par devant M. CHOKIER, juge-de-peace, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après; savoir :

1^{er} Lot. — Une maison située au Haut des Tawes, commune de Liège, avec 56 perches 66 aunes de terrain endommagé, y contigu, et une pièce à labour, située en la campagne du Taureau, commune de Votem, de la contenance de 13 perches 8 aunes.

2^e Lot. — Une maison avec 2 perches 18 aunes de jardin y attaché, situés en lieu dit Faurica, commune de Herstal. Les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

On DEMANDE pour une ville voisine, une FILLE DE BOUTIQUE, munie de bons certificats, connaissant fort bien le COMMERCE D'AUNAGE et le calcul. Elle aurait un très bon appointement. S'adresser rue Puits-en-Sock, n^o 470, où l'on dira pour où c'est. 92

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 janv. — Métalliques. 95 5/16 Actions de la banque 4237 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 13 janv. Dette active, 49 0/0 0/0 — Dito. 94 13/16. — Bill. de change, 22 3/16. Oblig. du Syndicat, 88 5/8. — Dito. 71 1/2. — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 98 3/16. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 102 0/0 0/0. Dito de 1828, 102 0/0. — Inscrit. russes, 68 1/8 0/0. — Empr. russe 1831, 93 1/4 0/0. — Rente perp. d'Esp. 69 3/16. — Dito 00 0/0 0/0. — Dette diff. d'Esp., 1 1/8 0. — Obl. mét. Autriche, 94 0/0. — Lots chez Gollats, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 87 1/8. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil 68 1/8. — Cortès, 47 5/8. — Dito Grec, 00 0/0. — Lots de Pologne, 113 0/0.

Bourse d'Anvers, du 14 janvier

Changes.	à courts jours.		à deux mois.		à trois mois	
Amsterdam.	112 1/2 p.					
Londres.	12 02 1/2	P 11 95	A			
Paris.	47 5/16	P 47	P 46 7/8	P		
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8		36	P	
Hambourg.	35 5/8			35 7/16		P
				Escompte 4 1/2 %		

Effets publics. Belgique Dette active, 104 0/0 A. Id. diff. 41 0/0 A. — Oblig. de Pentr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 94 3/4 00 0/0 P. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 0/0. Id. différée, 00. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 P 0 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0 0 Id. perp. Amst., 57 3/4 57 P 0/0 0/0. Idem dette différée, 12 3/8 1/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

200 balles café Batavia, à 38 cts. consom.
130 balles café St. Domingue de 37 1/2 à 37 3/4 cts. cons.
400 balles café Brésil, et
900 biques riz de la Caroline, prix inconnus.
74 caisses sucres Havane blond, à fl. 46 3/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 janvier.

Le 3 mâts américain Constellation, c. Sampson, v. de New-Orléans, chargé de coton.

Bourse de Bruxelles, du 14 janv. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 94 3/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/4 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. %, 55 7/8 A. Id. Paris, 3 p. %, 39 1/2 P. Cortès à Lond., 48 A. Dette dif., 41 3/4 P.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège